



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

syndics

Question écrite n° 115784

Texte de la question

M. Dominique Paillé attire l'attention de M. le ministre de l'emploi, de la cohésion sociale et du logement sur une pratique au sein des syndicats de copropriété. En effet, depuis plusieurs années, les « syndicats » ont transféré une partie croissante des tâches dites « courantes » vers des tâches dites « particulières » faisant l'objet d'une facturation d'honoraire supplémentaire. Cet important surcoût financier est lourd de conséquences pour un certain nombre de copropriétaires, alors même que la copropriété peut être un accès au logement pour de jeunes couples, primo-accédants etc. Il lui demande si une disposition est envisagée pour encadrer de telles pratiques.

Texte de la réponse

Le ministère de l'emploi, de la cohésion sociale et du logement souhaite développer la transparence dans la facturation des prestations offertes par les syndicats. La distinction entre les charges dites de « gestion générale » et les charges dites « particulières » est un élément fondamental de cette transparence. Il reste à déterminer si cette pratique doit faire l'objet d'une réglementation. Le Conseil national de la consommation (CNC) mène une réflexion sur le sujet puisqu'il a adopté, le 30 novembre 2006, un mandat portant création d'un groupe de travail spécialisé relatif à l'amélioration de la transparence tarifaire des prestations des syndicats de copropriété. Le Gouvernement souhaite pouvoir disposer des conclusions de ce groupe de travail pour prendre les mesures adaptées.

Données clés

Auteur : [M. Dominique Paillé](#)

Circonscription : Deux-Sèvres (4^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 115784

Rubrique : Copropriété

Ministère interrogé : emploi, cohésion sociale et logement

Ministère attributaire : emploi, cohésion sociale et logement

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 16 janvier 2007, page 473

Réponse publiée le : 3 avril 2007, page 3366